



DEPARTEMENT Haute-Loire  
MAIRIE de LAPTE  
43200 LAPTE

AR Prefecture

043-214301145-20231002-78\_2023-AR  
Reçu le 03/10/2023

**N° 78/2023**  
**Arrêté du Maire**  
**Permis de détention d'un chien de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie**

**Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE**

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants ;

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008, renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu l'arrêté n° DDETSPP 2023-007 du préfet de la Haute-Loire, en date du 13 janvier 2023, portant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> catégorie ;

Vu l'arrêté n° DDCSPP 2010-10 du préfet de la Haute-Loire, en date du 27 janvier 2010, dressant, pour le département de la Haute-Loire, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L 211-13-1 du code rural ;

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : **BRENAS Rémy**
- Qualité : **Propriétaire** de l'animal ci-après désigné
- Adresse : **80 Impasse de la Combe 43200 LAPTE**
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **CIC - ACM IARD SA**  
Numéro du contrat : **BQ 6386498**
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **04/03/2023**  
Par : **LAVORE Valérie, Les Crozes 42660 SAINT RÉGIS DU COIN**  
Pour le chien ci-après identifié :
  - Nom : **T'CHICKA**
  - Race ou type : **Rottweiler**
  - Catégorie : **2**
  - Date de naissance ou âge : **30/09/2023**
  - Sexe : **Femelle**
  - N° de puce : **250269610578021** implantée le : **28/11/2022**
  - Vaccination antirabique effectuée le : **10/03/2023** par **Clinique Vétérinaire du Pêcher (43)**

**Article 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente : de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ; et de la vaccination antirabique du chien.

Elle est également subordonnée au renouvellement de l'évaluation quand celui-ci est requis. En effet, le propriétaire ou le détenteur d'un chien susceptible d'être dangereux est tenu de renouveler l'évaluation comportementale prévue à l'article L 211-14-1 dans les conditions définies ci-après :

- si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 2, elle doit être renouvelée dans un délai maximum de 3 ans ;
- si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 3, elle doit être renouvelée

dans un délai maximum de  
- si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 4, elle doit être renouvelée dans le délai maximum d'un an.

**Article 3** : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4** : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à LAPTE, le 02/10/2023

Le MAIRE

Huguette LIOGIER

